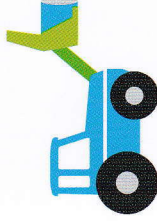


Professionnels: assurer sa sécurité, ça se travaille!

Manutention d'objets de grande longueur (échelles, antennes, échafaudages, tuyaux d'arrosage...), élagage ou conduite d'engins de grande hauteur ou de hauteur variable (engins de levage, déchargement, stockage de produits), aménagement de drains ou creusement de tranchées, ravalement de façades, réfection de toit, installation de panneaux publicitaires... **toutes ces activités nécessitent des mesures de prévention bien précises, à découvrir maintenant!**

Professionnels du BTP et utilisateurs d'engins: se protéger, une belle entreprise!

- Avant tout projet de travaux, consultez le guichet unique sur : reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de connaître les exploitants de réseau concernés par l'emprise de vos travaux.
- Étudiez avec l'aide de vos gestionnaires de réseaux (Enedis, RTE) les principales mesures de prévention à prendre.



Agriculteurs: cultivez aussi votre vigilance!

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer ou apporter une modification à proximité d'un ouvrage électrique, contactez votre interlocuteur Enedis ou RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution votre matériel d'arrosage près des ouvrages électriques.
- Ne manœuvrez pas seuls sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

Ayez le réflexe DT-DICT!

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.

